EKINOPS

Société anonyme au capital de 12 977 026,50 euros Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION 444 829 592 R.C.S. SAINT-BRIEUC

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 22-10-8 à L. 22-10-11 et L. 22-10-34 du Code de commerce, afin notamment de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Ekinops S.A. (ci-après, la « **Société** ») et de présenter la gouvernance d'entreprise en vigueur au sein de la Société et de donner les informations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été élaboré par le Conseil d'administration avec l'aide de la direction générale de la Société et sur recommandations du Comité des rémunérations, puis a été approuvé par le Conseil d'administration le 7 mars 2022.

1. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

1.1 Référence au code de gouvernement d'entreprise Middlenext et mise en œuvre

Par décision du Conseil d'administration du 28 février 2013, la Société a choisi de se référer au code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

En conséquence de l'actualisation de ce code et de l'adoption d'une troisième version en septembre 2021 dudit Code de gouvernement d'entreprise (ci-après le « Code Middlenext »), le Conseil d'administration en date du 12 octobre 2021 a décidé de prendre acte de cette actualisation et de modifier son règlement intérieur afin notamment de le mettre en harmonie avec le texte précité et ainsi de continuer de se référer au Code Middlenext.

Le Code Middlenext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site de Middlenext à l'adresse suivant suivant : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf.

Le Code Middlenext contient vingt-deux (22) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond pour l'essentiel aux recommandations de ce Code Middlenext. Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l'application des recommandations du Code Middlenext :

Recom	mandations du Code Middlenext	Conformité
R1 :	Déontologie des « membres du Conseil »	Partiellement ⁽¹⁾
R2 :	Conflits d'intérêts	OUI
R3 :	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	OUI
R4 :	Information des « membres du Conseil »	OUI
R5 :	Formation des « membres du Conseil »	Partiellement ⁽²⁾
R6 :	Organisation des réunions du Conseil et des Comités	OUI
R7 :	Mise en place de Comités	OUI
R8: enviro	Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et nnementale des Entreprises (RSE)	OUI
R9 :	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	OUI
R10:	Choix de chaque « membres du Conseil »	OUI
R11:	Durée des mandats des membres du Conseil	OUI
R12:	Rémunération « de membre du Conseil » au titre de son mandat	OUI
R13:	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	OUI
R14:	Relations avec les « actionnaires »	OUI
R15:	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Partiellement ⁽³⁾
R16:	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	OUI
R17:	Préparation de la succession des « dirigeants »	Partiellement ⁽⁴⁾
R18:	Cumul contrat de travail et mandat social	OUI
R19:	Indemnités de départ	OUI
R20:	Régime des retraite supplémentaires	OUI
R21:	Stock-options et attribution gratuite d'actions	OUI
R22:	Revue des points de vigilance	OUI

⁽¹⁾ Cette recommandation est suivie sous réserve de la participation des administrateurs aux assemblées générales de la Société notamment lors des deux dernières assemblées générales, qui, à raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 se sont tenues à huis clos

1.2 Le mode de gouvernance

Ekinops est une société anonyme à conseil d'administration depuis le 25 février 2013. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

⁽²⁾ Cette recommandation formulée dans la version récemment révisée du Code Middlenext a été adoptée par la Société et son application est en cours. Le Conseil d'administration du 7 mars 2022 ayant décidé de recueillir les besoins de formation sur la base des idées exprimées par les administrateurs suite à une enquête.

⁽³⁾ Conscient de l'importance des politiques d'équité et de diversité, la Société s'engage en faveur de cette recommandation au travers de ses politiques dores et déjà mises en œuvre, ainsi que sur le long terme Voir Section 2.4.

⁽⁴⁾ Cette recommandation est en cours d'application au sein de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société a opté le 25 février 2013 pour l'exercice de la Direction Générale par le Président du Conseil d'administration.

• La présidence du Conseil d'administration

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur Général représente le Conseil d'administration et est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration, sauf circonstance exceptionnelle.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code Middlenext qui est incorporé par référence dans le Règlement Intérieur;
- d'assurer la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société.

La Direction Générale

Conformément au mode d'exercice de la Direction Générale retenue par décision du Conseil d'administration du 25 février 2013, la Direction Générale de la Société est assumée par le Président-Directeur Général, en la personne de Monsieur Didier BREDY qui occupe ces fonctions depuis le 25 février 2013.

Le Président-Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, étant précisé qu'aucune limitation spécifique n'a été apportée à ses pouvoirs par les statuts.

Le Président-Directeur Général présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d'administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

1.3 Limitations de pouvoir du Directeur Général

Le Président-Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

1.4 <u>Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale</u>

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues par les dispositions de l'article 30 des statuts de la Société.

L'article 31 des statuts stipule que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et notamment de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce et de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

L'article L. 22-10-46, alinéa 3 du Code de commerce prévoit un droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

1.5 Conventions visées à l'article L. 22-10-10 et à l'article L. 225-38 du Code de commerce

1.5.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Néant

1.5.2 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% de la Société et une société contrôlée par la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Néant

1.5.3 Conventions et engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale

La convention conclue avec Monsieur François Xavier OLLIVIER administrateur et salarié de la Société concernant la modification de sa rémunération au titre de son contrat de travail autorisée par le Conseil d'administration du 25 février 2020 a été approuvé par la 14e résolution de l'assemblée générale du 28 mai 2020.

L'indemnité de départ du Président-Directeur Général autorisée par le Conseil d'administration du 25 mars 2019 a été approuvée par la 11^{eme} résolution de l'assemblée générale du 21 mai 2019.

1.5.4 Procédure mise en place par la Société pour évaluer les conventions courantes au titre de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, lors du Conseil d'administration du 7 mars 2022 devant arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et afin de s'assurer que ces conventions remplissent bien ces conditions, étant précisé que les conventions concernées sont conclues entre la Société et des filiales détenues à 100%. Le Conseil d'administration a prévu de procéder annuellement à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées et a mis en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Cette procédure indique qu'il appartient à la direction financière de la Société de procéder à l'évaluation au cas par cas des conventions qui lui seraient présentées pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une convention courante conclue à des conditions normales.

Dès lors qu'une convention serait définie comme constituant une convention réglementée, cette dernière devrait être transmise pour examen au Comité d'audit aux fins d'examen et d'autorisation définitive par le Conseil d'administration.

De même chaque année, la Direction financière devrait transmettre la liste des conventions courantes au Comité d'audit de la Société aux fins d'évaluation annuelle et de reclassification le cas échéant.

Conformément aux dispositions précitées, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

1.6 <u>Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice</u>

Date de l'assemblée ayant consenti la délégation ou	Contenu de la Délégation	Durée	Plafond	Utilisation effective de la délégation ou de l'autorisation
l'autorisation - Résolution				

AGM du 27 mai 2021 (12° résolution)	Augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	14 mois à compter du 27 mai 2021 → jusqu'au 27 juillet 2022	Dans la limite d'un plafond autonome de : • 5.000.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 50.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 27 mai 2021 (13° résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	14 mois à compter du 27 mai 2021 → jusqu'au 27 juillet 2022	Dans la limite de 15% de l'émission initiale Ces montants s'imputant en cas d'émission avec maintien du DPS sur le plafond de la 12ème résolution de l'AGM du 27 mai 2021	Néant
AGM du 27 mai 2021 (14e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions	26 mois à compter du 27 mai 2021 → jusqu'au 27 juillet 2023	Plafond autonome de 2% du capital social au jour de la décision d'attribution	Utilisation par le CA du 27 mai 2021 attribution de 463.334 actions gratuites ¹
AGM du 27 mai 2021 (15e résolution)	Augmentation de capital social avec dans le cadre d'un PEE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 27 mai 2021 → jusqu'au 27 juillet 2023	Dans la limite d'un plafond autonome de : • 500.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 2.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 28 mai 2020 (12e résolution)	Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres	18 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu'au 28 novembre 2021	dix pour cent (10 %) du capital social de la Société par période de 24 mois	Néant
AGM du 28 mai 2020 (13e résolution)	Augmentation de capital social, , par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, par offre au public à l'exclusion des offres au public visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu'au 28 juillet 2022	Dans la limite du plafond commun² de : • 10% du capital social ou, • 2.500.000 € de nominal • 25.000.000€ en titre de créance donnant accès au capital	Néant
AGM du 28 mai 2020 (14 ^e résolution)	Augmentation de capital social, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre publique destinée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu'au 28 juillet 2022	Dans la limite du plafond commun³: • 2.500.000 € de nominal • 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 28 mai 2020	Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de	26 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu'au 28 juillet	Dans la limite de : • 10% du capital social par période de 12 mois	Néant

¹ Par décision du 27 mai 2021, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte réunie le 27 mai 2021, et a décidé d'attribuer un nombre total de 463.334 actions à titre gratuit au profit de salariés de la Société et de ses filiales ainsi qu'au profit du Monsieur Didier BREDY, président et directeur général de la Société, à hauteur de 322.000 actions attribuées à titre gratuit. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

Le solde restant disponible de cette autorisation est d'un montant de 53.319 actions à titre gratuit encore attribuables de cinquante cents d'euro $(0,50~\rm C)$ chacune de valeur nominale, soit un solde d'augmentation de capital potentielle d'un montant nominal de 26.659,50 $\rm C$ sur la base du capital existant au 31 décembre 2021 et sous réserve du respect des limites légales et réglementaires applicables.

² Plafond commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13°,14°, 17° et 18° résolutions de l'AGM du 28 mai 2020

³ Plafond commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13^e, 14^e, 17^e et 18^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2020

(15° résolution)	souscription des actionnaires, par offres au public ou par placements privés, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social	2022	10.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital Ces montants s'imputant sur le plafond correspondant en fonction de la résolution utilisées⁴	
AGM du 28 mai 2020 (16° résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu'au 28 juillet 2022	Dans la limite de 15% de l'émission initiale Ces montants s'imputant en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sur le plafond correspondant en fonction de la résolution utilisées 5	Néant
AGM du 28 mai 2020 (17° résolution)	Augmentation de capital destinée à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu'au 28 juillet 2022	Plafond commun ⁶ : • 2.500.000 € de nominal 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 28 mai 2020 (18° résolution)	Augmentation de capital par émission de titres avec droit préférentiel de souscription des actionnaires en rémunération d'apport en nature	26 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu'au 28 juillet 2022	Dans la limite du plafond commun ⁷ : • 2.500.000 € de nominal et ne pouvant excéder 10% du capital social, • 25.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 28 mai 2020 (19e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou l'achat d'actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-10-57 du Code de commerce	38 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu'au 28 juillet 2023	Plafond autonome de 200.000 actions de 0,5 € de valeur nominale	Utilisation par le CA du 27 mai 2021 attribution de 90.000 options de souscription d'actions ⁸
AGM du 28 mai 2020 (20° résolution)	Augmentation de capital par émission de bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée	18 mois à compter du 28 mai 2020→ jusqu'au 20 novembre 2021	Plafond autonome : • Emission de 1.062.130 BEA au maximu m • 531.065€ de nominal par émission de 1.062.130 actions de 0,5 € de valeur nominale	Néant
AGM du 28 mai 2020 (21° résolution)	Augmentation de capital social avec dans le cadre d'un PEE avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 28 mai 2020 → jusqu'au 28 juillet 2022	Dans la limite d'un plafond autonome de : • 500.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 2.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant

⁴ 13^e ou 14^e résolutions de l'AGM du 28 mai 2020.

 $^{^5}$ $13^{\rm e}$ ou $14^{\rm e}$ résolutions de l'AGM du 28 mai 2020.

⁶ Plafond commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13°,14°, 17° et 18° résolutions de l'AGM du 28 mai 2020.

⁷ Plafond commun aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13e,14e, 17e et 18e résolutions de l'AGM du 28 mai 2020.

⁸ La faculté d'exercice de ces options est subordonnée d'une part à une condition de présence d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

AGM du 21 mai 2019 (15e résolution)	Augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 21 mai 2019→ jusqu'au 21 juillet 2021	Dans la limite d'un plafond autonome de : • 5.000.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale • 50.000.000 € en titres de créances donnant accès au capital	Néant
AGM du 21 mai 2019 (16° résolution)	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 21 mai 2019→ jusqu'au 21 juillet 2021	Dans la limite de 15% de l'émission initiale Ces montants s'imputant en cas d'émission avec maintien du DPS sur le plafond de la 15 ^{ème} résolution de l'AGM du 21 mai 2019	Néant
AGM du 21 mai 2019 (19e résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions	38 mois à compter du 21 mai 2019 → jusqu'au 21 juillet 2022	Plafond autonome de 2% du capital social au jour de la décision d'attribution	Utilisation par le CA du 2 mars 2021 attribution de 212.666 actions gratuites ⁹

1.7 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

 La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes, connues de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, au 31 décembre 2021 sont décrites cidessous.

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Didier BREDY	319.692	1.20%	603.022	1,8%
François Xavier OLLIVIER	170.062	0.70%	200.062	0,6%
Aleph Capital	3.200.000	12.40%	6.400.000	19,5%
Bpifrance Participations	3.200.000	12.40%	6.175.000	18,8%
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	19.261	ns	ī	-
Flottant	18.923.651	73.30%	19.430.110	59,2%
Total	25.832.666	100,0%	32,808,194	100,0%

- Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil légal. Les actionnaires disposent d'un droit de votre double dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont réglées par les dispositions légales et statutaires prévues aux articles 13, 15 et 16 des statuts de la Société prévoient que :
 - le Conseil d'administration d'Ekinops sera composé au maximum de 8 membres à compter de la date de réalisation de l'apport. Aleph et Bpifrance disposeront chacun du droit de faire désigner 1 membre du conseil d'administration et 1 censeur tant qu'ils détiendront au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société et moins de 25% du capital social et moins de 25% des droits de vote de la

⁹ Par décision du 2 mars 2021, le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a décidé d'attribuer un nombre total de de 212.666 actions à titre gratuit au profit de salariés de la Société et de ses filiales ainsi qu'au profit de Monsieur François Xavier OLLIVIER, administrateur de la Société, au titre de son contrat de travail et à hauteur de 22.000 actions. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des annexes.

Société. S'ils venaient à détenir au moins 25% du capital social ou au moins 25% des droits de vote de la Société, ils disposeront chacun du droit de faire désigner 2 membres du Conseil d'administration.

- Les règles applicables à la modification des statuts de la société sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 28 à 37 des statuts de la Société.
- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, sont constitués :
 - des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires à l'effet d'émettre des actions par voie d'augmentations de capital, telles que ces délégations sont décrites au paragraphe 1.7 ci-dessus dans le tableau des délégations d'augmentation de capital; et
 - d'une délégation à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce et des dispositions de la réglementation applicable aux abus de marché et aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société susceptible d'avoir une incidence en matière d'offre publique.
- Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange, à l'exclusion de l'engagement d'indemnité pris à l'égard du Président-Directeur Général décrit au paragraphe 3.1.4 ci-dessous.

2. LA COMPOSITION, AINSI QUE LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Le Conseil d'administration de la Société

2.1.1 Composition du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé des six membres suivants :
- Monsieur Didier BREDY (Français, 59 ans), Président-Directeur Général,
- Monsieur François-Xavier OLLIVIER (Français, 64 ans), Administrateur,
- Madame Nayla KHAWAM (Française, 69 ans), Administratrice,
- La société Aleph Golden Holdings S.à.r.l., représentée par Monsieur Hugues LEPIC (57 ans), Administrateur,
- Madame Lori GONNU (Française, 67 ans), Administratrice,
- La société Bpifrance Participations SA, représentée par Madame Charlotte CORBAZ (35 ans), Administrateur.

Tous les administrateurs en poste ont été nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Messieurs Didier BREDY et François-Xavier OLLIVIER ont été nommés initialement par l'assemblée générale du 25 février 2013. Madame Lori GONNU, les sociétés Aleph Golden Holdings S.à.r.l. et Bpifrance Participations SA ont été nommés par l'assemblée générale du 29 septembre 2017. Chaque nomination a fait l'objet d'une résolution distincte et les informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur ont été mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination de chacun des administrateurs susvisés, ainsi que cela est préconisé aux termes de la dixième Recommandation du Code Middlenext.

Les mandats de Madame Nayla KHAWAM et de Messieurs Didier BREDY, François-Xavier OLLIVIER ont été renouvelés pour une durée de trois ans lors de l'assemblée générale annuelle du 21 mai 2019, conformément aux modifications statutaires adoptées lors de cette même assemblée ayant pour effet de réduite de six ans à trois ans le mandat des administrateurs et arriveront à terme à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est précisé que cette réduction de la durée du mandat n'impacte pas les mandats en cours lors de la modification (à savoir les mandats de la société Bpifrance Participations, de la société Aleph Golden Holdings S.à r.l. et Madame Lori Gonnu) qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement fixé, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette nouvelle durée des mandats permet dans les faits la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats par moitié conformément à la onzième Recommandation du Code Middlenext.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous présentons en **Annexe 1** la liste de l'ensemble des mandats et fonctions en cours exercés au 31 décembre 2021 par les membres du Conseil d'administration de la Société ainsi que la liste des autres mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices en **Annexe 2**.

Le Conseil d'administration est composé de six administrateurs et comprend deux administrateurs indépendants (soit un taux d'indépendance de 33,33%). L'analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'administration est présentée au paragraphe 2.1.3.

La représentation des femmes au sein du Conseil d'administration est de trois administrateurs sur six (soit une proportion de 50 % d'administrateurs de sexe féminin) telle que présentée au paragraphe 2.1.4 ci-après. Un tableau relatif à la composition du Conseil d'administration et des Comités figure en **Annexe 3**.

2.1.2 Mode désignation, missions et prérogatives des censeurs

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, il peut être institué un collège de censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'administration. Les censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'administration, comme tout administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'administration ou dans leur intervalle. Les censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux administrateurs et/ou aux Directeur Généraux.

A ce jour, assistent aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative les deux censeurs suivants :

- Madame Maïlys FERRERE en qualité de censeur auprès du Conseil d'administration nommée pour une durée illimitée,
- Monsieur Aymeric GEORGES-PICOT en qualité de censeur auprès du Conseil d'administration nommé pour une durée illimitée.

2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

La durée du mandat de chaque administrateur est de trois (3) années conformément aux statuts modifiés par l'assemblée générale du 21 mai 2019. Cette durée est conforme aux préconisations de la onzième Recommandation du Code Middlenext.

La troisième Recommandation du Code Middlenext préconise que le Conseil d'administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil au regard du Code Middlenext, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il appartient au Conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 mars 2022 a considéré qu'au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») la nature indépendante de deux des administrateurs, que sont Madame Nayla KHAWAM et Madame Lori GONNU.

Le Conseil considère que les quatre autres administrateurs ne peuvent pas être qualifiés d'indépendants au sens des critères précités.

2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

A ce jour, trois femmes siègent au Conseil d'administration de la Société sur les six membres qui le composent (soit une proportion de 50 % d'administrateurs de sexe féminin et de 50% d'administrateurs de sexe masculin). La composition du Conseil d'administration de la Société est donc conforme à l'article L. 22-10-3 du Code de commerce au titre duquel la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 1^{er} janvier 2017.

2.1.5 Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'assemblée générale mixte du 25 mai 2022

Les mandats d'administrateur de Monsieur Didier BREDY, Monsieur François-Xavier OLLIVIER et de Madame Nayla KHAWAM d'une durée de trois années prendront fin à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 25 mai 2022 de renouveler l'ensemble de ces mandats pour une durée de trois ans.

Le mandat de Président du Conseil d'administration et de directeur général de Monsieur. Didier BREDY arrivera également à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai.

Le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de procéder au renouvellement de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général, sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de son mandat d'administrateur, pour la même durée que celle de son mandat d'administrateur.

Il est par ailleurs rappelé que Madame Nayla KHAWAM est également membre et Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de procéder au renouvellement de ses fonctions sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de son mandat d'administrateur, pour la même durée que celle de son mandat d'administrateur.

Si l'assemblée générale du 25 mai 2022 se prononce en faveur de l'ensemble des résolutions qui lui sont proposées, à son issue, le Conseil d'administration sera alors composé de 6 administrateurs. Parmi ces administrateurs 2 seront qualifiés d'indépendants, à savoir Madame Nayla KHAWAM et Madame Lori GONNU. Le taux d'administrateur indépendant au sein du Conseil ressortirait ainsi à 33,33%. Par ailleurs, avec 3 femmes administrateurs sur les 6 membres composant le Conseil d'administration, le taux de présence des femmes au sein du Conseil ressortirait à 50 %.

2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 28 février 2013 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration.

Ce Règlement Intérieur a été modifié en 2016 afin de tenir compte des dernières modifications législatives résultant de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché dit « MAR » ou « Règlement MAR ») d'une part et de l'actualisation du Code Middlenext d'autre part.

Le Conseil d'administration en date du 27 juin 2017 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur (i) les modalités de convocation du Conseil, les délais de transmission des documents et informations aux administrateurs, le nombre minimum de réunions par an et (ii) la suppression de l'obligation de non concurrence pour les administrateurs qui représentent des investisseurs (ayant pour activité notamment de prendre des participations en titres de capital et qui sont dotés d'une charte de déontologie).

En date du 28 mai 2020, ce Règlement Intérieur a été modifié par le Conseil d'administration afin d'autoriser ce dernier à prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

La Société a pris acte de la mise à jour du Code Middlenext et notamment de la huitième et nouvelle Recommandation et le Conseil d'administration en date du 12 octobre 2021 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur la création d'un Comité RSE pour se conformer à ladite huitième Recommandation du Code Middlenext.

Le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et veille à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a mis en place en son sein quatre comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques.

2.2.1 Le Comité des rémunérations

Ce Comité a pour mission principale de faire des recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Président-Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Le Comité des rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Hugues LEPIC, en tant que représentant de la société Aleph Golden Holdings S.à r.l., membre et Président du Comité des rémunérations,
- Madame Nayla KHAWAM, membre du Comité des rémunérations, et
- Madame Lori GONNU, membre du Comité des rémunérations.

En 2021, le Comité des rémunérations s'est réuni deux 2 fois.

Lors des réunions du Comité des rémunérations, ont été abordés notamment le niveau de rémunération des salariés de la société (salaires fixes et primes sur objectifs) ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération fixe et variable de l'équipe dirigeante et des administrateurs et l'attribution d'actions à titre gratuit et de stock-options. Le Comité des rémunérations a fait des propositions au Conseil d'administration sur ces sujets.

2.2.2 Le Comité d'audit

Ce Comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d'analyser et de valider les missions SACC, d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de veiller à l'exactitude de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Le Comité d'audit est composé des deux membres suivants :

- Madame Nayla KHAWAM, membre et Présidente du Comité d'audit, et
- Madame Charlotte CORBAZ, en tant que représentant de la société Bpifrance Participations, membre du Comité d'audit.

En 2021, le Comité d'audit s'est réuni deux 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité, les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ;
- Revue des comptes arrêtés au 30 juin 2021 ;
- Revue des conventions ;
- Revue des procédures mises en place pour assurer la sincérité et fiabilité de l'information.
- Au titre de sa mission d'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC) par les commissaires aux comptes : mise en place d'une charte définissant les règles d'approbation, de délégation, et de suivi de ces missions par le Comité d'audit.

2.2.3 Le Comité Stratégique

Ce Comité a pour mission principale de conseiller la Société en matière de stratégie de développement et de la croissance externe.

Ce Comité créé par décision du Conseil d'administration en date du 13 juin 2018 est composé des quatre membres suivants :

- Monsieur Hugues LEPIC, membre et Président du Comité Stratégique,
- Madame Maïlys FERRERE¹⁰, membre du Comité Stratégique,

¹⁰ Madame Maïlys FERRERE n'est pas membre du Conseil d'administration, mais participe aux réunions du Conseil d'administration en qualité de

- Monsieur Didier BREDY, membre du Comité Stratégique, et
- Monsieur François-Xavier OLLIVIER, membre du Comité Stratégique.

En 2021, le Comité Stratégique s'est réuni quatre 4 fois.

Lors de ces réunions du Comité Stratégique, ont été abordés les sujets suivants :

- Projets de croissance externe et validation des cibles potentielles,
- Stratégies de développement R&D.

2.2.4 Le Comité de Responsabilité Sociale et environnementale (RSE)

Ce Comité nouvellement créé par décision du Conseil d'administration en date du 12 octobre 2021 a pour mission principale de procurer tout conseil et assistance au Conseil d'administration et/ou de faire des recommandations en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et notamment d'examiner en lien avec la stratégie du Groupe, la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques et opportunité en matière environnementale, les politiques sociales et l'ensemble des informations publiées par la Société et le Groupe en matière sociétale et environnementale.

Par décision du Conseil d'administration en date du 12 octobre 2021, le Comité RSE est composé des trois membres suivants :

- Madame Lori GONNU, membre et Présidente du Comité RSE,
- Madame Maïlys FERRERE, membre du Comité RSE, et
- Monsieur Didier BREDY, membre du Comité RSE.

En 2021, le comité RSE s'est réuni deux 2 fois.

Lors de ces réunions du Comité RSE, ont été abordés les sujets suivants :

- La préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière
- Les travaux sur le bilan carbone

2.3 Conditions d'organisation des travaux du Conseil

2.3.1 Organisation

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions du Règlement Intérieur conformément à la neuvième Recommandation du Code Middlenext 1.

Aux réunions obligatoires du Conseil d'administration (arrêtés des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an.

En 2021, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni six (6) fois, aux dates suivantes :

28 janvier 2021	
2 mars 2021	
27 mai 2021	
28 juillet 2021	
12 octobre 2021	
2 décembre 2021	

Le taux de participation des administrateurs aux séances de 2021 a été de 92 %.

Le taux élevé de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration est un indice fort de l'implication de ces membres qui sont par ailleurs informés des règles de gouvernance applicables à la Société, puisque chacun d'eux se voit remettre lors de sa nomination un exemplaire du règlement intérieur du Conseil incorporant par référence le Code Middlenext et ses recommandations et points de vigilance.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d'ordre financier, commercial, opérationnel et stratégique.

2.3.2 Les réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les représentants du comité économique et social sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

2.3.3 Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président-Directeur Général qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2021, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des conclusions des travaux des Comités.

2.3.4 L'information des administrateurs

Chacun des administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2.3.5 Evaluation des travaux du Conseil

La treizième Recommandation du Code Middlenext visant à permettre aux membres du Conseil d'administration à s'exprimer, une fois par an, sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux sur invitation du Président du Conseil. La question de l'évaluation des travaux du Conseil a été le sujet d'une analyse au travers des questionnaires d'auto-évaluation du Conseil est des comités, remis aux administrateurs en décembre 2021. La synthèse des réponses a été initiée et fait apparaître que les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement du Conseil. Les membres continuent à plébisciter les contacts avec le management. Les points d'attention portent notamment sur la poursuite des efforts dans l'établissement d'une stratégie à moyen et long terme, la formalisation d'une procédure d'accueil pour les nouveaux administrateurs, et la formalisation d'un plan de succession, ainsi qu'une revue annuelle des conflits d'intérêt

2.4 <u>Politique de Diversité</u>

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2021 :

	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus
Conseil	Représentation	Représentation des femmes
d'administration	équilibrée des femmes et des hommes	Ratio sur 2 dernières années
		- 50%
	Meilleur équilibre	Administrateurs de nationalité étrangère ou
	possible par la recherche d'une complémentarité	double nationalité
	des profils en termes de nationalité, expertise et	- 50%
	expérience	Expertise/Expérience (nombre d'administrateur sur
		le nombre total)
		- Expertise sectorielle : 3 sur 6
		- Management des PME en croissance : 3 sur 6
		- Présence stable dans des conseils
		d'administration de sociétés cotées et
		internationales : 2 sur 6
	Administrateurs	2 administrateurs indépendants sur 6, soit 1/3 des
	indépendants	administrateurs
	Âge moyen des administrateurs	58,5 ans

La composition du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et la représentation majoritaire de femmes au sein de ces deux instances ainsi qu'au sein du Comité RSE (au titre de leur fonction d'administrateur ou de censeur) reflètent la volonté de recherche d'une composition équilibrée au sein de tous les organes de la direction de la Société.

La Société et les membres du Conseil d'administration sont également conscients de la nécessité de la mixité dans les postes à forte responsabilité. Compte tenu du secteur d'activité de la Société où la présence des femmes est modérée, cela constitue un obstacle persistent à la mise en place d'une parité femmes-homme à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi il n'y a à aujourd'hui aucune femme dans les 10% de postes à plus forte responsabilités.

Néanmoins, le Conseil d'administration prête une attention particulière à ce point et chaque promotion ou recrutement est l'occasion pour la Société et ses dirigeants d'appliquer l'égalité des sexes autant que cela est possible et en fonction des candidats qui se présentent.

Pour favoriser cette mixité, la Société veille à ce qu'en cas de recherche des candidats pour les postes ouverts, il y ait des candidats femmes pour chaque recherche pour améliorer le taux de recrutement des femmes au sein du Groupe. Pour renforcer son engagement dans la matière, la Société a mis en place des accords d'égalité Hommes/Femmes en 2021.

3. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente notamment (i) la politique de rémunération du Président Directeur Général et seul mandataire social dirigeant ainsi que celle des membres du Conseil d'administration (les « mandataires sociaux non dirigeants ») pour l'exercice 2022 ainsi que (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux non dirigeants et dirigeant au titre de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux sont présentés ci-après et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022 dans le cadre du vote « ex ante » par deux résolutions dont le projet figure au paragraphe 3.1.3 et au paragraphe 3.1.5 ci-après.

3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

3.1.1 Principe généraux

Il appartient au Comité des rémunérations, composé au 2/3 d'administrateurs indépendants, d'émettre des recommandations au Conseil d'administration concernant la politique de rémunération et la rémunération du Président Directeur Général et des autres mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations s'est réuni le 17 février 2022, afin de formuler des recommandations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2022, ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs par le Président Directeur Général concernant la part de rémunération variable et la rémunération du Président Directeur Général au titre de 2021.

Tout en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances des dirigeants du Groupe qu'il compare aux performances de l'entreprise. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie et de l'intérêt social.

Le Conseil d'administration a arrêté dans sa séance du 7 mars 2022 une politique de rémunération des mandataires sociaux, sur proposition du Comité de rémunérations, en adéquation avec l'intérêt social, et sa contribution à la pérennité de la Société et son inscription dans la stratégie commerciale du groupe.

Conformément à ces recommandations, le Conseil d'administration prend en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés ainsi que des principes d'exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, lisibilité, mesure et transparence, qui sont recommandés par le Code Middlenext pour les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

La Société a mis en place une politique de rémunération, ayant pour but de motiver et inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe (partie variable de la rémunération) et pour en assurer la performance à long terme (choix des objectifs).

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit définie eu égard à la stratégie de croissance et de développement du Groupe en vue d'inciter à la réalisation des objectifs de croissance.

En ce qui concerne la politique de rémunération des administrateurs, les mêmes règles et critères de répartition de l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale ordinaire sont applicables depuis 2014. La rémunération ne concerne que les administrateurs indépendants et son montant fixe est établi annuellement. Le versement de cette rémunération est fonction de la participation effective aux séances du Conseil rémunérant ainsi le travail effectué par chacun des administrateurs indépendants et l'assiduité, dans l'intérêt de la Société. Le détail de cette politique de rémunération qui demeure inchangée depuis l'exercice précédent figure au paragraphe 3.1.2 ci-après.

La politique de rémunération déterminée pour le dirigeant mandataire social est directement en lien avec la stratégie du Groupe, elle vise à accompagner et à répondre à son développement. Le Conseil d'administration a

souhaité aligner les critères de la rémunération du Président-Directeur Général sur des critères reflétant l'évolution de la Société et liés aux performances de la Société.

La rémunération fixe du Président-Directeur Général a été fixée en fonction des responsabilités assumées et en tenant compte du niveau de rémunérations de dirigeants de sociétés comparables.

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022 comme pour l'exercice 2021 se réfère à des paramètres économiques fondés sur des objectifs quantifiables traduisant la performance du Groupe et la contribution personnelle du Président-Directeur Général.

Les indicateurs de performance qui sont retenus permettent d'apprécier la performance réelle de la Société et reflètent la création de valeur à long terme de la Société.

Enfin, dans l'éventualité d'un départ du Président-Directeur Général ou d'une nomination d'un autre Président-Directeur Général en cours d'exercice, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration continueront à s'appliqueront et qu'ainsi le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculés au prorata temporis de la présence du dirigeant concerné.

La corrélation entre la rémunération du Président-Directeur Général et les performances de la Société garantissent la pertinence de la rémunération de ce dernier et contribue à encourager une croissance équilibrée et durable. Le détail de cette politique de rémunération figure au paragraphe 3.1.3 ci-après.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration se prononce en vue de déterminer, ou d'attribuer des éléments de rémunération, de toute nature, ou prendre des engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à l'exercice de ses fonctions, au bénéfice du Président Directeur Général, le Président Directeur Général ne prend pas part aux délibérations du Conseil d'administration ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

3.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires et critères de répartition de cette rémunération au sein du Conseil d'administration

Le montant global de l'enveloppe annuelle de rémunération allouée au Conseil d'administration en rémunération de l'activité des membres du Conseil d'administration est déterminé par un vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014 a fixé, à partir de l'exercice 2014, à 50.000 euros brut, le montant maximum de la somme annuelle à allouer aux administrateurs à titre de rémunération (anciennement jetons de présence) et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Les critères de répartition de la rémunération ainsi allouée au sein du Conseil d'administration est fonction de la qualité d'administrateur indépendant et de la participation effective aux séances du Conseil d'administration. Ainsi seuls les administrateurs indépendants reçoivent une rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale, sauf s'ils y renoncent. De plus, seule une rémunération proportionnelle à la participation aux réunions du Conseil d'administration serait versée dans la limite d'un montant maximum de 23.000 euros bruts par administrateur indépendant.

A ce titre, Madame Nayla KHAWAM et Madame Lori GONNU, administrateurs indépendants, reçoivent une rémunération en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration au titre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article L. 22-10-15 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres.

Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil d'administration en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité de rémunération et sont soumises à la procédure des conventions réglementées au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

A titre informatif, il est précisé que cette faculté n'a pas été utilisée durant l'exercice 2021.

Rémunération en actions

Aucune attribution n'est envisagée au bénéfice des administrateurs en leur qualité d'administrateur.

La politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022 est synthétisée ci-après :

Politique de rémunération	des administrateurs (*) pour l'exercice 2022
	Uniquement pour les administrateurs indépendants
Rémunération	Rémunération d'un montant maximum global de 50.000 euros brut alloué en considération de la participation aux réunions du Conseil d'administration pendant l'exercice
Rémunération variable	Néant.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant.
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres.	Néant. Aucune attribution n'est envisagée au bénéfice des administrateurs en leur qualité d'administrateur. (**)
Avantages en nature	Néant.

^(*) La politique de rémunération de M. Didier BREDY, en sa qualité de Président Directeur Général est décrite au paragraphe 3.1.3 ciaprès.

La Société rembourse aux membres du Conseil d'administration les frais exposés pour l'exercice de leur mission.

Il est enfin précisé que la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 a été approuvée à 98,71 % des votes par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Information concernant Monsieur François-Xavier OLLIVIER.

Monsieur François-Xavier OLLIVIER n'étant rémunéré qu'au titre de son contrat de travail, les éléments présentés ci-dessous sont présentés à titre purement indicatif.

^(**) Dans le cadre d'une politique d'attribution d'actions de performance, seuls M. Didier BREDY, Président Directeur Général et M. François-Xavier OLLIVIER, en sa qualité de salarié de la Société, sont susceptible de se voir attribuer des actions gratuites. Pour plus de détails concernant une éventuelle attribution d'actions à titre gratuit à M. Didier BREDY, il convient de se référer à la politique de rémunération qui lui est applicable telle que déterminée par le Conseil d'administration par une décision le concernant.

Durée du contrat de travail

Monsieur François-Xavier OLLIVIER, Directeur Général Adjoint et administrateur, est lié à la Société par un contrat de travail conclu le 21 mars 2003 pour une durée indéterminée ayant pris effet le 1^{er} avril 2003. A des fins purement informatives, aux termes de ce contrat, Monsieur François-Xavier OLLIVIER a reçu une rémunération brute annuelle de 150.000 euros majorée d'une part variable, qui est fonction de l'atteinte ou non d'objectifs semestriels individualisés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, Monsieur François-Xavier OLLIVIER bénéficie également d'une voiture de fonction. Ce contrat de travail peut être résilié sous réserve d'un préavis de 6 mois sans aucune autre condition.

3.1.3 Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Il s'agit de la douzième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 ci-après reproduite :

« DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration précité et figurant aux paragraphes 3.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

3.1.4 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la présente politique de rémunération établie par le Conseil d'administration du 7 mars 2022 est basée sur les recommandations du Code de Gouvernance Middlenext et sur les recommandations du Comité des rémunérations dont il a rendu compte au Conseil d'administration.

Le processus de décision suivi pour la détermination de la politique de rémunération est également applicable à sa révision ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Dans l'éventualité d'une nomination d'un autre Président-Directeur Général en cours d'exercice, notamment si le mandat d'administrateur de Monsieur Didier BREDY n'était pas renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2022, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration continueront à s'appliquer et qu'ainsi le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculés au prorata temporis de la présence du dirigeant concernée.

3.1.4.1 Rémunération fixe

Le Président-Directeur Général dispose d'une rémunération annuelle fixe d'un montant de 300.000 euros payable mensuellement par 12^{ème} chaque mois depuis le 1^{er} juillet 2020, qui demeure inchangée et qui reflète sa responsabilité, son niveau d'expérience et ses compétences.

3.1.4.2 Rémunération variable annuelle

Le Président-Directeur Général disposera également d'une rémunération variable d'un montant de 150.000 euros pouvant être portée à un maximum de 270.000 euros en cas de dépassement des objectifs, déterminée par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, rétribuant sa contribution individuelle à l'atteinte par la Société d'objectifs stratégiques, versée en numéraire. Au sein de ces critères de performance, il appartiendra au Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, à la fin de l'année 2022 (ou au début de l'année 2023) de déterminer le niveau d'atteinte des objectifs individuels du Président-Directeur Général.

Les critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable attribuable au Président-Directeur Général seront déterminés ainsi que cela est indiqué ci-après dans le tableau « **Description de la** politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ».

3.1.4.3 Rémunération exceptionnelle

Dans le cas d'une performance exceptionnelle manifeste ou en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), il pourra être décidé de verser une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général sur décision motivée et explicitée du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre d'un exercice au Président Directeur Général sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire tenue lors de l'exercice suivant de ces éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

3.1.4.4 Engagements différés au bénéfice du Directeur Général liés à la cessation de ses fonctions

Indemnité de départ

Le Conseil d'administration en date du 19 juin 2014 a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'une indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n'était pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative. Le détail des modalités de cette indemnité de départ figure ci-dessous.

Cet engagement avait de nouveau été autorisé par le Conseil d'administration du 25 mars 2019, lors du renouvellement du mandat de Monsieur Didier BREDY.

Dans la perspective du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Didier BREDY et, sous réserve de ce renouvellement, cet engagement a été de nouveau approuvé par le Conseil d'administration du 7 mars 2022, subordonné aux mêmes conditions que celles initialement retenues et telles qu'elles figurent ci-dessous.

Cet engagement sera publié sur le site internet de la Société et soumis au vote de l'assemblée des actionnaires du 25 mai 2022, au titre de la dixième résolution.

L'indemnité de départ due au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société est déterminée en fonction du taux de croissance annuel moyen (ci-après le « TCAM ») sur les trois derniers exercices clos, le TCAM étant déterminé selon la formule suivante :

$$TCAM = [(CA(N)/CA(N-3))^{(1/3)} -1] * 100$$

Où:

CA(N) = Chiffre d'Affaires consolidé du dernier exercice comptable (N) disponible

CA(N-3) = Chiffre d'Affaires consolidé de l'exercice comptable de l'année N-3

- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est inférieur à 5 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 50 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois :
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est compris entre 5 % et 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 75 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois ;
- Si le TCAM sur les 3 derniers exercices clos est supérieur à 10 %, alors l'indemnité de départ sera égale à 100 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Compte tenu du TCAM constaté sur les trois derniers exercices clos, l'indemnité de départ serait égale à 75 % de la rémunération globale (fixe et variable et exceptionnelle) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois.

Indemnité de non-concurrence

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

3.1.4.5 Rémunération au titre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

3.1.4.6 Avantages de toute nature susceptibles d'être accordés au Président-Directeur Général, à raison de son mandat

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable.

Le Président-Directeur Général bénéfice d'une voiture de fonction.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2022 devant être soumis à l'approbation de l'assemblée générale est synthétisée dans le tableau suivant :

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022

Rémunération fixe	Une rémunération fixe d'un montant annuel de 300.000 euros qui est versée mensuellement par 12 ^{ème} chaque mois
	Une rémunération variable d'un montant de 150.000 euros (représentant 50% de la rémunération fixe hors cas de dépassement des objectifs) et fonction de deux critères quantitatifs et d'un critère qualitatif figurant ci-dessous :
	Critère 1. En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2022 fixé par le Conseil d'administration
	• Pondération : 35 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 52.500 € avant accélérateur au titre du critère 1
	Critère 2. En fonction de la réalisation d'un EBITDA pour l'exercice 2022 (hors coûts de restructuration), fixé par le Conseil d'administration
	• Pondération : 35% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 52.500 € avant accélérateur au titre du critère 2.
	Critère 3. En fonction de la réalisation d'un résultat net consolidé pour l'exercice 2022 fixé par le Conseil d'administration
Rémunération variable	• Pondération : 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 15.000€ au titre du critère 3.
	Critère 4. En fonction de la réalisation des projets de croissance externe pour l'exercice 2022 fixé par le Conseil d'administration
	 Appréciation sur décision du Conseil d'administration Pondération de 10% ou 20% de la rémunération variable annuelle soit un montant de rémunération variable égal à maximum 30.000€ avant accélérateur au titre du critère 4.
	<u>Critère 5.</u> En fonction de la performance globale au regard de projets liés à la politique RSE du Groupe sur les axes suivants :
	- Réduction du bilan carbone du Groupe.
	- Formation Anti-Corruption du personnel.
	- Plan d'action en faveur d'égalité homme-femme.
	- L'Adhésion à une charte RSE reconnue.
	Appréciation sur décision du Conseil d'administration

	• Pondération : 10 % de la rémunération variable annuelle, soit un montant maximum de rémunération variable égal à 15.000€ au titre du critère 5.
	Cette rémunération variable pourra être portée à un montant maximum de 270.000 euros en cas de dépassement des objectifs (représentant 90 % de la rémunération fixe)
Rémunération variable	Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération
pluriannuelle en numéraire	variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Faculté laissée au Conseil d'administration de décider le versement au Président-Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle, dans la limite d'un montant maximum égal à 50% de la rémunération totale (fixe et variable) due au titre de l'exercice 2022 hors cas de dépassement des objectifs, soit 225.000 euros, en cas de circonstances exceptionnelles telles que une performance exceptionnelle manifeste et significative au regard des indicateurs usuels de performance financière ou commerciale ou stratégique de la Société et/ou du Groupe dont la réalisation n'aurait pas été prise en compte dans la définition des objectifs et indicateurs retenus pour la détermination de la partie variable de la rémunération du Président-Directeur Général et justifiant qu'une rémunération exceptionnelle puisse être versée au titre de la période considérée. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle ne pourrait se faire que sur une décision explicite et motivée du Conseil d'administration prise au vu de recommandations positives préalables du Comité des rémunérations. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	Cette rémunération n'est pas applicable pour 2022.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages en nature	Le Président-Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable.
	Le Président-Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
	Le Président-Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif quantitatif.
Indemnité de non- concurrence	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence (détaillé au §3.1.4.5).

Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime or retraite supplémentaire.	de

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Il est enfin précisé que la politique de rémunération attribuable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 a été approuvée à 83,28 % des votes par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

3.1.5 Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la onzième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 ci-après reproduite .

« ONZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social, au titre de l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration précité et figurant au paragraphe 3.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2021.»

3.2 <u>Information sur les rémunérations totales et avantages de toute nature versés ou attribués durant</u> l'exercice écoulé aux mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021 statuera, dans le cadre du vote « ex post» sur :

- (a) les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et notamment les informations figurant aux paragraphes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 ci-dessous, par une résolution dont le projet figure au paragraphe 3.2.1.2; et sur
- (b) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages detoute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par une résolution distincte pour le dirigeant mandataire social figurant au paragraphe 3.2.2.2.

3.2.1 Rémunération totale et avantages de toute nature versés aux membres du Conseil d'administration

3.2.1.1 Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux membres du Conseil d'administration

Pour l'exercice 2021, dans le cadre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, il a été attribué à Madame Nayla KHAWAM un montant brut de 19 090 euros à titre de rémunération et un montant brut de 23 000 euros à Madame Lori Gonnu à titre de rémunération.

Cette rémunération a été attribuée proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021 de chacun des deux administrateurs indépendants, soit une présence à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021 pour Madame Lori GONNU et à cinq réunions sur six pour Madame Nayla KHAWAM.

Cette répartition est conforme à la politique de rémunération des administrateurs pratiquée par la Société de ne rémunérer pour leur activité d'administrateurs que les seuls administrateurs indépendants (sauf renonciation de leur part) et en fonction de leur participation aux travaux du Conseil d'administration.

Aucune mission spéciale n'a été confiée à un administrateur au cours de l'exercice écoulé.

Les administrateurs n'ont reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

• Rémunération de M. François-Xavier OLLIVIER au titre du contrat de travail du 21 mars 2003 qui le lie à la Société

Au titre de l'exercice écoulé, Monsieur François-Xavier OLLIVIER a reçu une rémunération brute annuelle de 150.000 euros, majorée d'une part variable et qui a fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 en sa quatrième résolution. Le Conseil d'administration du 7 mars 2022 sur recommandations du Comité des rémunérations, a constaté la réalisation des objectifs et a fixé la part variable à 93,784 euros.

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants sont présentés dans le tableau de synthèse figurant ci-dessous :

Tableau récapitulatif sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants conformément aux recommandations du Code Middlenext

	Exerci	ce 2021	Exercice 2020		
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés	
François-Xavier OLLIVIER - Administrateur					
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale					
Autres rémunérations (1)	243 784 €	150 000 €	150 000 €	206 280 €	
TOTAL	243 784 €	150 000 €	150 000 €	206 280 €	
Nayla KHAWAM					
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	19 090 €	23 000 €	23 000 €	14 490 €	
Autres rémunérations					
TOTAL	19 090 €	23 000 €	23 000 €	14 490 €	
Aleph Golden Holdings Sarl					
représenté par Hugues LEPIC					
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale					
Autres rémunérations					
TOTAL	-	-		-	
BpiFrance Participations					
représenté par Charlotte CORBAZ					
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale					
Autres rémunérations					
TOTAL	-	-	-	-	
Lori GONNU					
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	23 000 €	23 000 €	23 000 €	17 250 €	
Autres rémunérations					
TOTAL	23 000 €	23 000 €	23 000 €	17 250 €	

(1) Rémunération par le biais d'un contrat de travail. Le total des autres rémunérations perçues comprend à la fois la partie fixe du salaire de 150.000 € par an à compter du 1er juillet 2020 et une partie variable de pour 2021 déterminée par décision du conseil d'administration du 7 mars 2022. En complément, il est indiqué que Monsieur François-Xavier OLLIVIER s'est vu attribuer de manière définitive 9.167 actions gratuites conformément au plan d'attribution d'actions gratuites 2018 Tranche 2 soumises à performances le 14 juin 2021 et 9.384 actions gratuites conformément au plan d'attribution d'actions gratuites 2019 soumises à performances, le 16 juillet 2021. Aussi, Monsieur François-Xavier OLLIVIER a également bénéficié d'avantages en nature d'un montant de 7.396 euros.

3.2.1.2 Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la huitième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 ci-après reproduite :

« HUITIEME RESOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuée au titre du même exercice aux mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration précité et figurant aux paragraphes 3.2 2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration intégré dans le document d'enregistrement universel 2021.

3.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé au mandataire social dirigeant

3.2.2.1 Eléments de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de la rémunération versée ou attribuée en 2021 au titre de ce même exercice à Monsieur Didier BREDY, Président-Directeur Général.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il a été versé ou attribué à Monsieur Didier BREDY, Président-Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 2021, les éléments de rémunération suivants :

Elément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptables soumis au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 conformément à l'approbation des principes et critères par l'assemblée générale du 27 mai 2021	
Rémunération fixe	300 000 €	Versée mensuellement par 12 ^{ème} chaque mois.
Rémunération variable	189 900 € (à verser)	La rémunération variable de M. BREDY est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (1) et plafonnée à 90% de la rémunération fixe
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant	M. BREDY ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. BREDY ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2021
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	573.016€ ⁽²⁾	Attribution de 322.000 actions de performance à titre gratuit au cours de l'exercice 2021 ⁽³⁾
Rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration	Néant	M. BREDY ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration
Valorisation des avantages en nature	1.161 € (valorisation comptable)	M. BREDY bénéficie de l'usage d'un téléphone portable
	12.173 €	M. BREDY bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise
Indemnité de départ	316.125€(4)	M. BREDY bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation dont le montant est déterminé en fonction d'un objectif quantitatif (5)
Indemnité de non-concurrence	Néant	M. BREDY ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence

Régime	de	retraite	Néant	M. BREDY ne bénéficie pas d'un régime de
supplémenta	aire		rveam	retraite supplémentaire

- (1) Les critères de performance de la rémunération variable de M. BREDY sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous et sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 2021.
- (2) Valeur des actions lors de leur attribution dont le montant correspond à la quote-part de la charge constaté dans les comptes consolidés pour l'exercice 2021.
- (3) L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du groupe à apprécier sur 2 ou 3 ans et ces actions gratuites ne pourront être cédées avant l'issue de cette période, sous réserve d'un engagement de conservation au nominatif à hauteur de 10 % des actions définitivement acquises pendant la dure du mandat. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des Annexes.
- (4) Montant estimé qui serait susceptible d'être dû à titre d'indemnité en cas de cessation des fonctions de M. BREDY.
- (5) Les informations relatives à cette indemnité de départ figurent au paragraphe 3.1.4.5.

Monsieur BREDY n'a reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

> Détails de la rémunération variable de M. BREDY pour l'exercice 2021 :

La rémunération variable pour l'exercice 2021 de M. BREDY avait été fixée à un montant maximum de 270.000 euros brut (représentant 90% de la rémunération fixe) par décisions du Conseil d'administration en date du 2 mars 2021 et dont l'attribution était conditionnée à la réalisation de trois critères quantitatifs et d'un critère qualitatif dont le détail figure ci-dessous :

Rémunération var	Rémunération variable au titre de l'exercice 2021					
Critères	Pondération					
Critère 1. La réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2021	Pondération : 40% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021, soit un montant de rémunération variable égal à 67 200 € après accélérateur au titre du critère 1.					
Critère 2. L'atteinte d'un EBITDA pour l'exercice 2021	Pondération : 40% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021, soit un montant de rémunération variable égal à 100 200 € après accélérateur au titre du critère 2					
Critère 3. En fonction de la performance globale au regard de projets de croissance externe et d'objectifs stratégiques, opérationnels et liés à la RSE du Groupe	Pondération : 20% de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2020, soit un montant de rémunération variable égal à 22 500 € au titre du critère 3.					

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et dans le respect des principes et critères ci-dessus rappelés, le Conseil d'administration, après débat et prise de connaissance des propositions du Comité des rémunérations, a fixé au vu de la réalisation des critères de performance indiqué ci-dessus, la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 de Monsieur BREDY, Président-Directeur Général, à un montant total de 189.900€ euros (contre 121.500 euros pour l'exercice 2020).

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre d'un exercice au Président Directeur Général sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaires des actionnaires de la Société du 25 mai 2022 de la neuvième résolution relative aux éléments de rémunération versés ou attribuées au titre de l'exercice 2021 à Monsieur BREDY en raison de son mandat, dont le projet figure ci-dessous.

Un tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président-Directeur Général et des indemnités ou avantages à son profit figure en **Annexe 4** du présent rapport.

Il est précisé que la rémunération du dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2021 telle que présentée dans le présent rapport respecte les principes et critères de rémunération de la Société adoptés pour ledit exercice.

La dernière Assemblée Générale en date du 27 mai 2021 dans sa sixième résolution a, conformément à la loi alors en vigueur, approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération ni pratiqué de dérogation à cette politique.

3.2.2.2 Résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la neuvième résolution proposée au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 ci-après reproduite :

« NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des éléments les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Didier Brédy, Président - Directeur Général.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration précité et figurant aux paragraphes 3.2.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration intégré dans le document d'enregistrement universel 2021.

3.2.3 Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés et évolution annuelle de la rémunération, de la performance et des ratios d'équité

L'article L. 22-10-9 du Code de commerce prévoit l'obligation, pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, de présenter les éléments suivants :

(i) une information relative aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.

Les ratios d'équité sont présentés pour les cinq derniers exercices conformément aux 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et sont établis sur la base des rémunérations versées par la Société et intègrent :

- les rémunérations fixes,
- les rémunérations variables,
- les rémunérations exceptionnelles,
- les attributions de stocks options, actions gratuites, valorisées à leur valeur IFRS,
- les avantages en nature.

Les attributions de stock-options ou d'actions à titre gratuit correspondent à des rémunérations à long ou moyen terme. Ainsi les ratios présentés ci-dessous intègrent ou non ces dernières.

mojen terme. I misi tes iunes presentes er desseus integrent eu non ees dermetes.									
	2017	2018	2019	2020	2021				
Ratio de rémunération (y compris attributions d'options et actions gratuires									
Ratio - salaire moyen	10,4	9,6	19,5	13,0	16,9				
Ratio - salaire médian	14,2	11,4	27,3	16,8	19,8				
Ratio de rémunération (attributions d'optio	ns et actions gratuires exclu	es)							
Ratio - salaire moyen	6,8	7,3	8,9	8,5	7,8				
Ratio - salaire médian	8,3	8,5	10,9	10,2	8,4				
Rémunération exclue (K€)	352	156	770	300	573				

Par ailleurs, la Société a fait le choix de comparer la rémunération du Président Directeur Général (attributions de stocks options, actions gratuites exclue) au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) conformément aux Recommandations Middlenext.

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio - SMIC	22,6	22,8	27,9	25,0	22,1

(ii) Une information sur l'évolution annuelle de la rémunération des salariés autres que les dirigeants sur cinq exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
en % de la rémunération moyenne des salariés vs période N-1	15%	-18%	11%	-11%	0%
en % de la rémunération médiane des salariés vs période N-1	6%	-7%	-5%	-4%	11%

(iii) Une information sur l'évolution des performances de la Société sur cinq exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
Evolution (en %) du chiffre d'affaires consolidés vs période N-1	89%	146%	11%	-1%	12%
Résultat de base par action (€/action)	(0,47)	(0,34)	(0,03)	0,07	0,13

3.2.4 Tableaux standardises des rémunérations des mandataires sociaux

En complément des informations figurant ci-dessus, les tableaux des rémunérations et avantages relatifs à l'exercice 2021 et aux exercices antérieurs sont présentés ci-après conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext et à la Position - recommandation AMF DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

ANNEXE 1

Liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Administrateurs	Autres mandats en cours (ou terminés courant l'exercice)				
	Société	Nature du mandat			
	Ekinops Corp. (Etats Unis)	Président			
	Ekinops Belgium	Président			
Didion Duáde	Ekinops España SL	Président-Directeur Général			
Didier Brédy	Ekinops India	Administrateur			
	Ekinops France SA	Président-Directeur Général			
	SixSQ	Administrateur			
	Ekinops France SA	Administrateur			
Emana aig Varrian Ollivian	French Tech Brest+	Administrateur			
François-Xavier Ollivier	Anticipa Technopole	Administrateur			
	Ekinops Corp. (Etats Unis)	Administrateur			
Al-ul C-ld-u H-ld-u C-ul	Aleph Capital Partners LLP	CEO (Directeur Général)			
Aleph Golden Holdings Sarl	Infinity Bidco Limited	Administrateur			
représentée par Hugues Lepic	Infinity Topco Limited	Administrateur			
Navia Vharrana	Sodetel	Administratrice			
Nayla Khawam	APNF	Présidente			
	Vestiaire Collective	Administrateur			
DDI E D	Withings	Administrateur			
BPI France Participations	Iziwork	Administrateur			
représentée par Charlotte Corbaz	Manomano	Censeur			
	Swile	Censeur			
Lori Gonnu	Néant	Néant			

ANNEXE 2

Liste des mandats et fonctions échus des mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices

Administrateurs	Mandats exercés au cours Société	des cinq derniers exercices Nature du mandat	
Didier Brédy	OneAccess Inc (USA)	Président	
Eronogia Varior Olliviar	Pole I&R	Administrateur	
François-Xavier Ollivier	GIE PME Numériques	Administrateur	
Hugues Lepic	Interoute Communications Holdings SA	Administrateur (2015-2018)	
mandat en tant que représentant permanent	DARAG Group Limited	Administrateur (2019-2020)	
	Bretagne THD	Administratrice (2016-2020)	
Nayla Khawam	Auvergne THD	Administratrice (2016-2020)	
Trayla Ixiiawaiii	Orange Egypt	Administratrice (2013-2019)	
	Alliance THD	Présidente (2016-2019)	
Charlotte Corbaz	VI Technology SAS	Administratrice	
mandat en tant que représentant permanent	Gensight	Administratrice	
Lori Gonnu	MOMAC BV	Administratrice	

Tableau relatif à la composition du Conseil d'administration en date du rapport et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middlenext.

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique ⁽¹⁾	Comité RSE	
M. Brédy Président – Directeur Général	Non	2013	2021	Non	Non	Membre	Membre	
	Expérience et expertise apportées: Avant de rejoindre Ekinops, Didier Brédy a dirigé la division logiciels et services d'Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été directeur général d'Ivex, startup américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision (Nasdaq: TRUV) dans la Silicon Valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits. Didier Brédy est diplômé de Télécom ParisTech (ENST) et possède un MBA de l'Université de San José, Californie.							
M. François-Xavier Ollivier Administrateur	Non	2013	2021	Non	Non	Membre		
	des télécommunicat domaine des transm Développement Prod	ivier est l'un des d ions, François-Xa issions optiques. A duit chez Corvis-A urins d'Alcatel à I	vier a mené des Avant de créer l Algety à Lannio Lannion et Pari	travaux de de EKINOPS en . n (France). Il s et en charge	Fort de plus de 30 ann éveloppement qui ont 2003, François-Xavie a également été respo notamment de la coo	donné lieu à 15 bre r a été vice-préside onsable R&D de la	evets dans le nt division Câbles	
Mme Lori GONNU Administrateur	Oui	2017	2022	Non	Membre	Non	Président	
	notamment créé la a jusqu'en 2009. Elle a également sié pendant plus de dix Elle a fondé Boldair	livision internatio gé au Comité de a ans, menant des in Consulting Intern	nale de l'opéra lirection de l'As nitiatives mond national en 201	teur mobile fro ssociation GSI iales innovan 1, spécialisée	ie des télécommunicat ançais SFR en 1996, a M (l'association mona tes. dans les opportunités de l'IOT, ainsi que da	lont elle était Direc liale des opérateur. s de croissance pou	teur exécutif s mobiles) r les entreprises	
Aleph Golden Holdings S.à.r.l. représentée par M. Hugues LEPIC, Administrateur	Non	2017	2022	Non	Président	Président	Non	
	Expérience et expertise apportées : Aleph Capital a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des Telecom Media et Technologies, des Institutions Financières et de l'Energie							
Mme Nayla Khawam Administrateur	Oui	2014	2021	Président	Membre	Non	Non	
Bpifrance	Expérience et expertise apportées : Nayla Khawam bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite. Nayla Khawam a été Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.). Nayla Khawam a également occupé les fonctions de Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.							
Participations SA,	Non	2017	2022	Membre	Non	Non		

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Echéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique ⁽¹⁾	Comité RSE
représentée par Mme Charlotte CORBAZ, Administrateur							Non
	Expérience et expertise apportées: Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface. Bpifrance propose aux entreprises un continuum de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90 % des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs. Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.						

⁽¹⁾ Le Comité Stratégique et le Comité RSE comprennent outre les administrateurs mentionnés ci-dessus un membre additionnel qui n'est pas membre du Conseil d'administration, mais participe aux réunions du Conseil d'administration en qualité de censeur en la personne de Madame Maïlys FERRERE.

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par le Président-Directeur Général conformément aux recommandations du Code Middlenext.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social								
	Exercice 2021 Exercice 2020							
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés				
Didier BREDY -Président – Directeur Général								
Rémunération fixe (1)	300 000 €	300 000 €	280 000 €	280 000 €				
Rémunération variable annuelle (2)	189 900 €	121 500 €	121 500 €	169 000 €				
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-				
Stock-options	-	-	-	-				
Attribution d'actions gratuites (3)	573 016 €		299 609 €					
Avantages en nature	12 173 €	12 173 €	12 173 €	12 173 €				
TOTAL	1 075 089 €	433 673 €	713 282 €	461 173 €				

- (1) Rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de PDG fixée par l'assemblée du 27 mai 2021
- (2) La rémunération variable du Président-Directeur Général est fixée de façon annuelle par le Conseil d'administration. La rémunération variable au titre de l'exercice 2021 ne pourra être versée qu'après l'approbation de l'assemblée générale 2022 portant sur les comptes 2021.
- (3) Valeur des actions lors de leur attribution dont le montant correspond à la quote-part de la charge constaté dans les comptes consolidés pour l'exercice 2021. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance relative à la croissance du chiffre d'affaires consolidé du groupe à apprécier sur 2 ou 3 ans et ces actions gratuites ne pourront être cédées avant l'issue de cette période, sous réserve d'un engagement de conservation au nominatif à hauteur de 10 % des actions définitivement acquises pendant la durée du mandat. Le détail de cette utilisation figure dans les tableaux des Annexes.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
	Exercice 2021	Exercice 2020				
Didier BREDY -Président – Directeur Général Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 1) Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (1)	502 073 €	413 673 €				
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice Valorisation des actions attribuées gratuitement Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	573 016 € -	- 299 609 € -				
TOTAL	1 075 089 €	713 282 €				

comptes de l'exercice

clos le 31 décembre 2021

ANNEXE 5

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptible d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Didier BREDY								
Président-Directeur Général		Х		х	X (2)			х
Date de début de mandat (1)	25 févrie	25 février 2013						
	AGOA statu	uant sur les		1				

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

ANNEXE 6

Options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2021

Néant.

Date de fin de mandat

ANNEXE 7

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2021

Néant.

⁽¹⁾ Président de la SAS depuis le 1er novembre 2005, Didier Brédy a été nommé PDG de la Société par le Conseil d'administration réuni le 25 février 2013, suite à l'assemblée générale tenue le même jour aux fins notamment d'approuver la transformation de la Société sous forme de SA et de nommer les premiers administrateurs dont Didier Brédy.

⁽²⁾ Sur les modalités de détermination de l'indemnité de départ de Monsieur Didier Brédy se reporter à la note « Principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux » du paragraphe 3.1.2 du présent document.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2021

	Date du plan ⁽¹⁾	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Didier BREDY	27 mai 2021 AGA – 05-2021	128 000	126 819 €	46 mois		Croissance annuel du chiffre d'affaire de sur les exercices clos le 31.12.2022, le 31.12.2023 et le 31.12.2024
Didier BREDY	27 mai 2021 AGA 05-2021 BIS TR1.	97 000	223 099 €	24 mois	27 Hkti 2023	Une croissance du chiffre d'affaire entre l'exercice clos du 31.12.2021 et du 31.12.2022
	27 mai 2021 AGA 05-2021 BIS Tr2	97 000	223 099 €	34 mois	27 mars 2024 ⁽⁵⁾	Une croissance du chiffre d'affaire entre l'exercice clos du 31.12.2022 et du 31.12.2023
François-Xavier OLLIVIER	2 mars 2021	22 000	60 742 €	24 mois	02 mars 2023	Une croissance minimum du chiffre d'affaire entre l'exercice clos du 31.12.2021 et du 31.12.2022
TOTAL		344 000	633 758 €			

- (1) Date d'attribution du plan (date du conseil d'administration)
- (2) Valeur des actions lors de leur attribution dont le montant correspond à la quote-part de la charge constaté dans les comptes consolidés pour l'exercice 2021.
- (3) Sous réserve d'une obligation de conservation au nominatif pendant toute la durée du mandant d'une quantité des actions définitivement acquises au titre des AGA 05-2021 égale à 10% des actions définitivement acquises.
- (4) Sous réserve d'une obligation de conservation au nominatif pendant toute la durée du mandat d'une quantité des actions définitivement acquises au titre des AGA 05-2021 BIS Tr1 égale à 10% des actions définitivement acquises.
- (5) Sous réserve d'une obligation de conservation au nominatif pendant toute la durée du mandat d'une quantité des actions définitivement acquises au titre des AGA BIS Tr2 égale à 10% des actions définitivement acquises.

ANNEXE 9

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos les 31 décembre 2021

Bénéficiaires	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Charge de l'exercice (€)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Didier BREDY	AGA 2018	121 389	355 045		(1)	
Francis Voider OLLN/FD	AGA 2018	9 167	95 009	(1)		
François Xavier OLLIVIER	AGA 2019	9 384	10 922		(1)	

⁽¹⁾ L'acquisition définitive de ces actions gratuites était subordonnée d'une part à une condition de présence d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Option de souscription d'actions

Intitulé du plan	Plan SO 2014	Plan SO 2014 US 2	Plan SO 2016	Plan SO 2019 US	Plan SO 2021
Date d'assemblée générale	21-mars-13	21-mars-13	19-mai-16	29-juil-19	27-mai-21
Date du CA ayant décidé l'attribution des options de souscription	19-juin-14	24-juil-14	19-mai-16	29-juil-19	27-mai-21
Nombre total d'options consenties (1)	243 350	46 190	170 224	150 000	90 000
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :					
dont Didier BREDY	62 000	-	-	-	-
dont François-Xavier OLLIVIER	46 500	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires	61	12	15	17	12
Point de départ d'exercice des options de souscription	01-janv-15 (2)	01-janv-17 (2)	19-mai-18	(3)	(4)
Date d'expiration des options de souscription	18-juin-24	23-juil-24	19-mai-26	29-juil-29	27-mai-31
Prix d'exercice des options de souscription (1)	5,07 €	5,07€	2,65 €	3,66 €	6,53 €
Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	173 028	6 200	3 317	81 334	90 000

- (1) Compte tenu de la division du nominal par deux (2), le 25 février 2013 et des décisions d'ajustement du Conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.
- (2) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action est soumis à une condition de performance et une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 1^{er} janvier 2015, le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017.
- (3) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action est soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 29 juillet 2020, le 29 juillet 2021 et le 29 juillet 2022.
- (4) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action est soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un quart des options attribuées : le 27 mai 2022, le 27 mai 2023, le 27 mai 2024 et le dernier tiers le 27 mai 2025.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

Intitulé du plan	BCE (06 12)	BCE (02 13)
Date d'assemblée	27-juin-12	25-févr-13
Date du CA ayant décidé l'attribution des BCE	20-déc-12	25-févr-13
Nombre total de bons consentis (1)	66 306	345 030
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:		
dont Didier BREDY	-	86 800
dont François-Xavier OLLIVIER	20 243	86 800
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	9	26
Point de départ d'exercice des BCE	30-avr-13	01-avr-14
Date d'expiration des BCE	11-mai-22	25-févr-23
Prix d'exercice des BCE (1)	3,80 €	4,31 €
	•	
Nombre total d'actions potentielles à créer (1)	22 103	255 750

⁽¹⁾ Compte tenu de la division du nominal par deux (2) le 25 février 2013 et des décisions d'ajustement du Conseil d'administration consécutives aux augmentations de capital avec maintien du DPS.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Option de souscription d'actions

		2021				2020			
	BCE	Actions Gratuites	Stock-options	BSA	BCE	Actions Gratuites	Stock-options	BSA	
Date du Conseil d'Administration		2 mars et 27 mai							
Prix moyen pondéré]	-			_	_	_	_	
Nombre de droits consentis aux dix salariés, non									
mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi	-	332 000	-	-					
consentis est le plus élevé (nombre global)									
Nombre de droits exercés / acquis/ levés par les dix									
salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le	119 270	51 560	73 189	-	314 402	-	46 254	-	
nombre de droits est le plus élevé (nombre global)									

ANNEXE 12

Historique des attributions gratuites d'actions

Intitulé du plan	AGA (06.18)	AGA (07.19)	AGA (03.21)	AGA (05.21) Tr 1	AGA (05.21) Tr 2
Date du CA ayant décidé l'attribution des AGA	13-juin-18	13-juil-19	02-mars-21	27-mai-21	27-mai-21
Nombre total de AGA autorisées	1 055 000	103 782	212 666 (*)	269 334 (**)	194 000 (**)
Nombre total de AGA attribuées	1 055 000	103 782	212 666	269 334	194 000
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux: dont Didier BREDY dont François-Xavier OLLIVIER	236 388 27 149	- 33 730	- 22 000	128 000 -	194 000 -
Nombre de bénéficiaires non mandataires (à l'attribution)	11	3	6	7	-
Point de départ d'exercice des AGA	(1)	(2)	(4)	(5)	(6)
Date d'expiration des AGA	(1)	(2)	(4)	(5)	(6)
Nombre d'actions déjà souscrites / attribuées (3)	632 372	33 026	-	-	-

Nombre d'actions déjà souscrites / attribuées (3)	632 372	33 026	ı	ı	ı
Nombre total de AGA attribuées annulées ou caducs	50 000	70 756	1	ı	ı
Nombre total de AGA attribuées restantes	372 628	-	212 666	269 334	194 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	372 628	-	212 666	269 334	194 000

^(*) dans la limite d'un montant maximum de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

- (1) Le Conseil d'Administration du 13 juin 2018 a attribué 1 055 000 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performance (objectifs de chiffre d'affaires, rentabilité). Ainsi 567 785 actions gratuites ont été définitivement acquises, le solde pouvant être acquis ultérieurement.
- (2) Le Conseil d'Administration du 13 juillet 2019 a attribué 103 782 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part, à la réalisation d'une condition de performances individuelles et de chiffre d'affaires, au titre de l'exercice 2020. Le Directeur Général, agissant sur le pouvoir donné par le Conseil d'administration du 27 mai 2021, a constaté en date du 16 juillet 2021 l'attribution définitive des actions gratuites pour le montant total 33 026 actions, dont 9 384 actions acquises par M. Ollivier. Ces actions ont été achetées par la Société sur le marché dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions.
- (3) Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 et le Directeur Général en date du 13 juin 2020 ont constaté la réalisation des conditions d'attribution des actions gratuites de la tranche 1 conformément au plan d'attribution du 13 juin 2018 modifié par le Conseil d'Administration du 28 mai 2020.
- (4) Le Conseil d'Administration du 2 mars 2021 a attribué 212 666 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée (i) pour les AGA 03-2021 à une condition de présence, et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaire entre l'exercice clos du 31.12.2021 et du 31.12.2022 et (ii) pour les AGA 03-2021 BIS à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaire entre l'exercice clos du 31.12.2022 et du 31.12.2023.

^(**) dans la limite d'un montant maximum de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

- (5) Le Conseil d'Administration du 27 mai 2021 a attribué 269 334 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée pour les AGA 05-2021 à un taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaire sur les exercices clos du 31.12.2022, du 31.12.2023 et du 31.12.2024.
- (6) Le Conseil d'Administration du 27 mai 2021 a attribué 194 000 actions gratuites au profit du Dirigeant mandataire social. Est subordonnée (i) pour les AGA 05-2021 BIS Tr1 une condition de présence et une condition de performance liée à une croissance du chiffre d'affaire entre l'exercice clos du 31.12.2021 et du 31.12.2022 et (ii) pour les AGA 05-2021 Tr2 à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance liée à une croissance minimum de chiffre d'affaire de 10% entre l'exerce clos du 31.12.2022 et 31.12.2023.